Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Corse
Service Risques, Energie et Transports

ARRETE n° DREAL/SRET n° 16
en date du 18 août 2016
portant annexion au plan local d'urbanisme du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement ENGIE couvrant le territoire des communes de Bastia et de Furiani

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5, L.515-15 à L.515-15, R.512-1 à R.521-46, R.515-50 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2, L.126-1 et 2 et L.211-1 :

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bastia approuvé le 20 juin 2011 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2015 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Alain THIRION ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DREAL/SRET/10 en date du 25 janvier 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) couvrant le territoire des communes de Bastia et de Furiani ;

Vu le courrier du préfet de la Haute-Corse en date du 14 mars 2016 relatif à la notification de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le plan local d'urbanisme de la commune de Bastia est mis à jour à la date du présent arrêté en rajoutant aux annexes le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) couvrant le territoire des communes de Bastia et de Furiani approuvé par arrêté préfectoral n° DREAL/SRET/10 en date du 25 janvier 2016 et comportant :
– une note de présentation et ses annexes ;
– un plan de zonage réglementaire et ses annexes ;
– un règlement ;
– un cahier de recommandations.

ARTICLE 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en mairie de Bastia.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est fait mention du présent arrêté dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché pendant un mois au minimum en mairie de Bastia.

ARTICLE 5 Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Alain THIRION